

Publié le 30/09/2022



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P364\_2022

Date : 30/09/2022

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt "Mobiprêt" d'un montant total de 12 253 224 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'aménagements en vue de la mise en place des lignes de Bus Nouvelle Génération (BNG)**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation bancaire portant sur un montant global de 42 502 600 €, scindé en 7 financements distincts, aux caractéristiques attendues différentes.

Parmi eux, le financement n°3 porte sur un montant de 25 811 000 € pour financer les travaux du Bus Nouvelle Génération (BNG).

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui propose des conditions avantageuses par le biais de la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Le montant du prêt accordé est plafonné à 12 253 224 euros pour ce projet, il couvre donc partiellement le besoin d'emprunt. Il devra être complété par des financements complémentaires.

Les principales caractéristiques financières proposées par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Mobiprêt
- Montant : 12 253 224 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,94 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 3,03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- Amortissement : échéances constantes

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : offertes

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **De contracter** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de prêt d'un montant total de 12 253 224 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Mobiprêt

Montant : 12 253 224 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,94 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 3,03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : offertes

- **D'affecter** l'emprunt sur le budget annexe transports,
- **De signer** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**